



*Règlement validé par le Comité Directeur de la Ligue, le 16/09/2025  
Règlement approuvé par la Commission Technique Fédérale, le jj/mm/aaaa*

## **Règlements des Compétitions Interclubs - saison 2025-2026**

Remarque générale : Dans le présent règlement, les termes *joueurs, arbitres, capitaines*, et le pronom "il" quand il se réfère à une personne s'entendent aussi bien au féminin qu'au masculin.

### **ORGANISATION GENERALE**

Les championnats interclubs de la Ligue sont organisés chaque saison sportive. Dès la fin des championnats de la saison précédente, les équipes des différents championnats sont automatiquement pré-engagées au niveau qui leur est attribué à l'issue de la saison sportive, excepté lors de l'accession en National III où les règles de la Fédération Française des échecs s'appliquent.

Avant la date limite fixée par la Ligue (engagement article 12), les clubs concernés doivent confirmer leur engagement.

Il est demandé à chaque club d'indiquer le plus tôt possible en début de saison : le nom, prénom, téléphone et mail du correspondant de chaque équipe que le club engage.

Ces renseignements devront être communiqués au Directeur des compétitions de la Ligue ; M. [Nicolas SEYNAEVE](#).

Les coordonnées des présidents et correspondants des clubs seront également mis à jour sur le site Fédéral par chaque club sur son cartouche d'identification.

Pour les **Nationales IV**, les **Pré-Nationales**, les **Régionales**, et l'**Interdépartementale Picarde**, la Ligue applique les [Règles Générales](#) et le A02 - [Règlement du Championnat de France des Clubs](#) qui sont disponibles sur le site Internet de la Fédération à l'exception des points suivants :

La sanction prévue à l'article 3.7a - A02 est applicable en fonction du nombre d'échiquiers indiqué à l'article 1 du présent règlement : Chaque équipe ne comportant pas l'intégralité des joueurs requis possédant une licence A est sanctionnée par un forfait administratif et un retrait de 2 points de parties sur le total de l'équipe.

L'article 3.7b - A02 ne s'applique qu'à la Nationale IV.

Les articles 3.7c et 3.7d – A02 s'appliquent dans toutes les divisions.





Pour jouer le match N dans un championnat, un joueur doit avoir joué moins de N matchs de championnat.  
(cf. Art 3.7e – A02)

L'article 3.7f du A02 Règlement du Championnat de France des Clubs ne s'applique pas.

En Pré-Nationales, Régionales et Interdépartementale Picarde, il n'y a pas de limitation du nombre de joueurs mutés. (cf. Art 3.7g - A02)

Les clubs affiliés ont le devoir de respecter les engagements et exigences réglementaires envers la FFE, la Ligue ou le CDJE, pour pouvoir prétendre participer à une compétition fédérale officielle.

En cas de désaccord ou litige, la Commission d'Appel Sportif de la Ligue peut être saisie, conformément à l'article 7.5.3 du Règlement Intérieur de la Ligue.

## Article 1 : Structure des compétitions

Les compétitions organisées par la Ligue sont :

Division	Nombre de Groupes	Nombre d'échiquiers
Nationale 4	3	8
Pré-Nationale	3	6
Régionales	6	4
Interdépartementale Picarde	1	4

L'organisation des Départementales est confiée à chaque CDJE. Le système d'appariement, les cadences et l'arbitrage sont adaptés au mieux au nombre d'équipes et à la zone géographique d'où elles sont issues.

En absence de division Départementale dans les CDJE Picards, afin de garantir l'équité territoriale, la Ligue crée cette saison une division Interdépartementale Picarde où les nouvelles équipes inscrites sont versées.





## Article 2 : Composition des poules

- a. Le Directeur des compétitions de la Ligue a toute compétence et légitimité pour composer les groupes et déterminer les appariements.
- b. Les équipes évoluant dans une même division seront affectées par poule géographique, par le découpage qui privilégiera le moindre coût de déplacement et l'homogénéité des coûts de déplacement entre les poules, sur tous les autres critères.
- c. Un club ne peut pas avoir plus de 2 équipes dans un même groupe.
- d. Complément des groupes :

Une fois les groupes établis et publiés, si pour diverses raisons, des groupes deviennent incomplets, des équipes descendantes seront repêchées.

1. La place devenue libre sera proposée à **l'équipe qui descend dans la poule dont elle est issue**, en commençant par l'équipe la mieux classée dans l'ordre du classement de la saison précédente.
2. En cas de places vacantes, la Commission Technique de la Ligue procédera à des repêchages géographiques et sportifs sur la base de l'article 4.4 du règlement A02.
3. Si malgré tout, un groupe n'est toujours pas complet après épuisement de repêchage d'équipe descendante, la place libre pourra être éventuellement proposée à **une équipe d'un niveau inférieur la mieux classée**.

## Article 3 : Le calendrier

Le calendrier de la Ligue tient compte des manifestations prévues au calendrier fédéral. En cas de coïncidence de dates, l'épreuve organisée par la Ligue est reportée. Les compétitions de Ligue ont la priorité sur toutes les compétitions organisées par les Comités Départementaux et les Clubs. Ceux-ci voudront bien donner leurs dates pour information et publication au [calendrier](#).

## Article 4 : Règlement

- a. Les parties sont jouées conformément aux règles de la Fédération Internationale des Échecs et du règlement du Championnat de France des Clubs de la Fédération Française des Échecs (A02) en vigueur au moment de la compétition.
- b. Les compétitions sont organisées selon le système toutes rondes, sauf exception éventuelle selon les cas.





## Article 5 : Lieu des rencontres

- a. Dans tous les cas, le lieu de la rencontre est défini par le Directeur des compétitions. La rencontre aura lieu dans la salle de jeu du club désigné recevant.
- b. La CTR se réserve le droit d'organiser les rencontres dans un club « à mi-distance » si nécessaire, les trois clubs concernés seront alors informés préalablement. Une ronde de regroupement peut également être prévue pour un ou plusieurs groupes, les clubs hôtes de chaque groupe seront désignés par le CD Ligue, en accord avec la CTR et selon les éventuelles candidatures reçues.

## Article 6 : Cadence de jeu

**La cadence de jeu est de : 1 h 30 + 30 s/coup pour 40 coups puis 30 min + 30 s/ coup pour le reste de la partie.**

L'heure officielle de début des rencontres est 14H15, sauf spécification particulière.

## Article 7 : Le matériel de jeu

Il est fait application de l'article 2.6 - A02 pour le matériel de jeu.

## Article 8 : Le Capitanat

Chaque équipe compte un(e) capitaine (joueur ou non) dont les missions sont précisées dans les [Règles Générales](#), (article 8) de la Fédération Française des échecs.

## Article 9 : Les forfaits

- a. De manière générale, tout forfait de joueur ou d'équipe doit être communiqué le plus tôt possible à l'équipe adverse **et** au directeur des compétitions.
- b. Tout forfait d'une équipe complète, sauf événement exceptionnel dûment justifié, sera sanctionné.
- c. Une équipe est déclarée « Forfait » si elle se présente dans la salle de jeu plus de **60 minutes** après l'heure fixée pour le début du match ou avec moins de la moitié de joueurs.
- d. Une équipe forfait perd le match 3 à 0 pour les points de match et :
  - 5 à 0 pour les points de parties en Nationale 4 ;
  - 4 à 0 pour les points de parties en Pré-Nationale,
  - 3 à 0 pour les points de parties en Régionale **et en Interdépartementale Picarde**





- e. En cas de forfait de l'équipe, s'ajouteront les frais éventuels de déplacement de l'équipe adverse si cette dernière s'est réellement déplacée et si le capitaine de l'équipe adverse **et** le Directeur des compétitions n'a pas été prévenu, au plus tard, 24 heures avant l'heure officielle de début du match. Le barème de remboursement est celui fixé par la Ligue concernant les frais de déplacement.
- f. Les pénalités de forfait d'équipe seront sanctionnées selon le barème suivant :
  - En Nationale IV : **120 €**
  - En Pré-Nationale : **60 €**
  - En Régionale, **et en Interdépartementale Picarde** : **30 €**
- g. En cas de deux forfaits d'équipe (ou plus) ou forfait à la dernière ronde en Régionale – Pré-Nationale et Nationale IV, outre les pénalités financières s'y attendant, l'équipe sera reléguée automatiquement vers la division inférieure.

## Article 10 : Cas particulier

En cas d'événement exceptionnel, ou pour toute question non précisée dans ce règlement, le Directeur des compétitions peut, en accord avec le Président de la Ligue, prendre toute décision permettant d'assurer la bonne marche de la compétition.

En cas de désaccord ou litige, la Commission d'Appel Sportif peut être saisie selon les modalités décrites à l'article 7.5.3 du Règlement Intérieur de la Ligue.

## Article 11 : Les Montées et Descentes

Le mode de montées et de descentes est revu pour la saison 2025-2026.

- a. **Nationale IV**
  - i. Le nombre de montées en Nationale III est défini (cf. A02 1.1). Ce nombre fixe est de trois (3) correspondant aux premiers des trois (3) groupes de cette division;
  - ii. Le dernier et l'avant-dernier de chaque groupe descendent en Pré-Nationale;
  - iii. Dans le cas où le nombre de descentes de Nationale III excède 3, alors ce nombre excédentaire d'équipes sera compensé par la descente en supplément du ou des avant-avant-derniers les moins bien classés (voir Article 12 Départages).
- b. **Pré-Nationale**





- i. Le premier et le second des groupes de Pré-Nationales montent en Nationale IV;
- ii. Le dernier et l'avant-dernier de chaque groupe descendent en Régionale;
- iii. Dans le cas où le nombre de descentes de Nationale IV excède 6, alors ce nombre excédentaire d'équipes sera compensé par la descente en supplément du ou des avant-avant-derniers les moins bien classés (voir Article 12 Départages).

**c. Régionales**

- i. Le premier des groupes de Régionale monte en Pré-Nationale;
- ii. Le dernier de chaque groupe descend en Départementale, ou en Interdépartementale Picarde;
- iii. Dans le cas où le nombre de descentes de Pré-Nationale excède 6, alors ce nombre excédentaire d'équipes sera compensé par la descente en supplément du ou des avant-derniers les moins bien classés (voir Article 12 Départages).
- iv. Les accessions pour la saison 2025-2026 sont attribuées comme suit :
  1. Départementales 59 => 3 accessions;
  2. Départementale 62 => 1 accession;
  3. Interdépartementale Picarde => 2 accessions;

**d. Interdépartementale Picarde**

- i. Les deux premiers accèdent à la Régionale
- ii. Il n'y a pas de descente dans cette division, étant donné l'absence de division inférieure

## Article 12 : Départage

Le mode de départage utilisé pour toutes les divisions de la Ligue est identique à celui décrit dans le [Règlement A02](#)

article 4.4 de la Fédération Française des Echecs. Pour mémoire:

**a. Départage entre groupes**

Pour chaque division de la présente Ligue, pour départager des équipes ayant terminé à la même place dans des groupes différents, on utilisera les départages dans l'ordre suivant :

1. Ratio de Points de matchs / nombre de matchs joués
2. Ratio différentiel / nombre de matchs joués.
3. Ratio points de parties / nombre de matchs joués.

Ce départage servira à déterminer l'ordre des relégations mais aussi les éventuels repêchages.

**b. Départage au sein d'un même groupe**





1. Le classement final de chaque groupe est effectué suivant le total des points de match.
2. En cas d'égalité de points de match, on utilise les résultats réalisés entre elles par les équipes à départager (points de match, puis différentiel, puis points "pour").
3. En cas de nouvelle égalité, le départage est effectué par les différentiels calculés sur l'ensemble de la compétition puis,
4. en cas de nouvelle égalité, sur le nombre de points "pour" réalisés par les équipes à départager sur l'ensemble de la compétition.
5. Si une égalité subsiste, on prend dans l'ordre la somme des différentiels au 1er échiquier, puis au 2e , etc.

### Article 13 : Dates d'engagement des équipes – Droit d'engagement

Les clubs doivent inscrire leurs équipes avant:

- le 1er septembre 2025 pour les Nationales 4 et Pré-Nationales
- le 15 septembre 2025 pour les Régionales [et Interdépartementales Picarde](#).

L'inscription d'une équipe se fait par le formulaire dédié à transmettre au Directeur des Compétitions ET au Président de la Ligue.

Les droits d'inscription d'une équipe pour la saison 2025-2026 sont de :

En Nationale IV : **16 €**

En Pré-Nationale : **12 €**

En Régionale : **8 €**

[En Interdépartementale Picarde : inscription gratuite](#)

### Article 14 : Saisie des résultats

- a. Le club qui reçoit doit saisir le PV de la feuille de match (résultats et compositions d'équipes) sur le site Internet de la FFE (en cas de ronde groupée, c'est l'arbitre qui fait la saisie). Cette saisie doit être faite le jour même de la rencontre **avant 22h00**.
- b. En cas de forfait d'une équipe, c'est l'équipe qui gagne le match qui saisit le PV, avec la composition de son équipe et avec le score de 3 à 0 en point de match.
- c. Les capitaines de chaque équipe sont tenus de vérifier les résultats qui sont publiés. En cas de désaccord, une copie ou un scan de la feuille de match et les feuilles de parties doivent être envoyées au Directeur des compétitions.
- d. Chaque club doit garder en archive les feuilles de match et feuilles de parties des rencontres jusqu'à la fin de la saison en cours.

### Article 15 : Report de match





Un report de match (Nationale, Pré-Nationale, Régionale, Interdépartementale Picarde) est éventuellement possible en cas d'événement exceptionnel ou cas de force majeure laissé à l'appréciation du Directeur de la compétition (cf. article 10) :

Exemples de cas où le report serait justifié :

**1) Une compétition adulte de niveau supérieur a lieu à la même date** (ex fréquent : Coupe de France) : Prévenir le Directeur des compétitions, le Président de la Commission d'Organisation des Compétitions et l'équipe adverse dès que l'on connaît le problème et proposer 2 dates de report au choix, si possible en avançant le match (au besoin, il est possible de jouer un samedi).

**2) Les conditions météo en cas d'alerte orange ou rouge prévue sur l'une des 2 villes ou sur le trajet entre les deux villes:**

Dans ce cas, il est possible d'attendre jusqu'au samedi soir 18h00 pour savoir si l'alerte est maintenue.

Prévenir, par mail, le Directeur des compétitions, le Président de la Commission d'Organisation des Compétitions et l'équipe adverse **y compris** par téléphone de la demande de report et proposer 2 dates de report au choix qui devront être les plus proches possibles de la date initialement prévue.

**3) Un évènement majeur prévu dans la ville qui va occasionner des problèmes** (ex : Fête de Gayant à Douai, Enduro du Touquet, carnaval à Dunkerque, Paris-Roubaix, etc...) :

Dans ce cas, le problème occasionné est connu longtemps à l'avance. Demander un aménagement du calendrier le plus tôt possible ou s'entendre avec l'équipe adverse dès le calendrier connu pour, de préférence, **AVANCER** le match.

**4) Un accident de trajet ou panne de véhicule empêchant l'équipe d'être complète le jour de la rencontre :**

Prévenir par téléphone, le Directeur de Groupe, le Directeur Technique de la Ligue et l'équipe adverse dès que le problème survient.

La demande de report sera accordée sous réserve de présentation d'un justificatif d'accident par une autorité de police compétente, d'une copie amiable d'accident ou d'une attestation de prise en charge de véhicule pour remorquage par un garagiste.

L'équipe qui reçoit proposera 2 dates de report au choix qui devront être les plus proches possibles de la date initialement prévue.

**Dans tous les cas :**

**Prévenir le Directeur de la compétition, le Président de la Ligue et l'équipe adverse.**





## Article 16 : Date extrême de match remis

Tous les matchs reportés doivent se jouer dans les plus brefs délais (si possible à une date antérieure à celle initialement prévue), en accord entre les clubs concernés **et** avec le Directeur des compétitions de la Ligue, nécessairement avant la dernière ronde. Les matchs de la dernière ronde ne peuvent être ni reportés ni avancés.

## Article 17 : Modalités d'Arbitrage

- a. L'arbitrage des matchs doit être assuré selon les modalités suivantes :
  - i. Le nom et la signature de l'arbitre fédéral doivent figurer sur la feuille de match.
  - ii. Le club qui accueille le match (là où le match se déroule) doit fournir l'arbitre fédéral à ses frais.
- b. En cas de match joué en journée de regroupement, La Ligue désigne et prend en charge les frais de l'arbitre principal, le club d'accueil de la phase de regroupement doit fournir un ou deux arbitres fédéraux adjoints à ses frais.
- c. Les matchs regroupant plus de deux équipes dans la même division seront obligatoirement arbitrés par un arbitre fédéral (au minimum AFC) **non-joueur**.
- d. **En Nationale IV** : Chaque match doit être arbitré par un arbitre fédéral joueur ou non joueur, présent dans la salle de jeu. Chaque club doit avoir au moins un arbitre parmi ses membres. L'arbitre peut être stagiaire.
- e. **En Pré-Nationale, en Régionale, et en Interdépartementale Picarde** : Chaque match doit être arbitré de préférence par un arbitre fédéral joueur ou non joueur, présent dans la salle de jeu. L'arbitre peut être stagiaire.

Si le club n'a pas d'arbitre fédéral parmi ses effectifs licenciés A, il s'engage à inscrire au moins un joueur à un stage d'arbitrage SJ ou SC au cours de la saison.
- f. L'obligation d'avoir un ou plusieurs arbitres fédéraux parmi les membres sera vérifiée :
  - i. Au 30 avril de la saison en cours pour les clubs de Nationale IV (cf. A02 2.4);
  - ii. Au 30 juin de la saison en cours pour les divisions inférieures à la Nationale IV.

Pour toutes les divisions, en cas de non-respect du point 17.d ou 17.e (selon celui qui est applicable) à la date prévue par le point 17.f, le club concerné est sanctionné d'une amende selon le barème indiqué dans le règlement tarifaire :

Equipe	Montant	Organisme émetteur
Nationale IV – Pré-Nat	60 €	Ligue HDF
Régionales - IDP	30 €	Ligue HDF

Si un club est toujours en infraction lors d'une deuxième saison consécutive, les équipes du club concerné sont reléguées en division inférieure si possible pour la saison suivante, sans sanction financière.

